Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250509-2025_070_CM-AU

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
ISTRES

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

9 mai 2025

ANSE DES TAMARIS

CRÉATION D'UN BALISAGE ÉCOLOGIQUE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DANS LE CADRE DE L'AIDE À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR LA SAUVEGARDE DE LA BIODIVERSITÉ

ANNÉE 2025

DÉCISION N° 2025 - 070

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1er juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Considérant que chaque année la Commune de Martigues procède au balisage des plages et des zones d'activités nautiques sur son territoire pendant la période estivale,

Considérant qu'après l'expertise du site et le repérage des fonds marins par des plongeurs du Parc Marin de la Côte Bleue, il a été demandé la mise en place d'un balisage écologique à l'Anse des Tamaris permettant ainsi de sécuriser ce lieu et de préserver les herbiers de posidonie présents sur le site,

Considérant que les plongeurs ont identifié autour du mouillage des bouées de nombreux trous dans l'herbier de Posidonie sur roche qui correspondent aux impacts du corps mort et de la chaine de ces bouées,

Considérant que les lignes de mouillage des 3 bouées de la zone sont en balisage classique avec chaîne et corps morts posés et enlevés chaque année,

Considérant que la présence de cet herbier de posidonie nécessite l'utilisation d'un dispositif spécifique d'ancrage écologique afin d'éviter l'effet de pilonnage sur les fonds,

Chaîne d'intégrité du document : A8 E9 19 E5 79 F4 EA CB 2D 91 A2 37 2D 6E DC 20
Publié le : 14/05/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/634161

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
B.P. 60101 - 13692 Martigues Cedex - Tél. 04 42 44 33 33 - Télécopie 04 42 42 10 50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250509-2025_070_CM-AU

Considérant que le matériel utilisé et les lignes de mouillage écologiques, ne devront jamais rentrer en contact avec les fonds marins et seront mis en place en limite d'herbier,

Considérant que ce balisage permettra d'interdire au mouillage la zone des Tamaris conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 155/2024 du 22 mai 2024,

Considérant que le coût global de la création de ce balisage écologique est estimé à 4 306,54 € HT soit 5 167,85 € TTC,

Considérant que la mise en place du plan de balisage se fera à partir du 15 mai 2025 et devra être terminée avant l'ouverture des plages fixée par arrêté municipal,

Considérant que la dépose du plan de balisage interviendra à la fin de la saison estivale, date fixée par arrêté municipal,

Considérant qu'une participation financière du Département des Bouches-du-Rhône peut être octroyée à la Commune de Martigues, dans le cadre de l'aide à la transition écologique pour la sauvegarde de la biodiversité,

Considérant que la part communale de financement ne pouvant être inférieure à 30 %, aucune autre aide financière ne sera sollicitée par la Commune de Martigues pour la réalisation de ces espaces,

Considérant que dans ces conditions, la Commune de Martigues se propose de solliciter une participation financière du Département des Bouches-du-Rhône,

D E C I D O N S :

==========

- ***De solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible, pour la création d'un balisage écologique dans l'Anse des Tamaris, au titre de l'aide à la transition écologique pour la sauvegarde de la biodiversité, et ce pour l'année 2025,***

La subvention pourrait s'élever à 60 % du coût global Hors Taxes des travaux. La Commune de Martigues assurerait un autofinancement de 40 %.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant :

. Département des Bouches-du-Rhône ..... 2 583,92 € HT
. Commune de Martigues ..... 1 722,62 € HT

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 760100 Nature 2315.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Chaîne d'intégrité du document : A8 E9 19 E5 79 F4 EA CB 2D 91 A2 37 2D 6E DC 20
Publié le : 14/05/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/634161

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250509-2025_070_CM-AU

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 12/05/2025 09:49:26 +02:00

Chaîne d'intégrité du document : A8 E9 19 E5 79 F4 EA CB 2D 91 A2 37 2D 6E DC 20
Publié le : 14/05/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/634161